Madame Alda GREOLI
Vice-Présidente et Ministre de la
Culture, de l'Enfance et de l'Éducation
permanente

Bruxelles, le 28 février 2018

Madame la Vice-Présidente et Ministre de la Culture,
Chère Alda Greoli,

L'importance du sujet, la manifeste incompréhension de nos positions et votre accord sur le principe de tenir une réunion prochainement nous conduisent à répondre sans tarder à votre dernier courrier en date du 21 février, dont nous vous remercions.

Nous vous remercions d'avoir accepté de recevoir nos organisations, les plus représentatives de créateurs, créatrices et d'artistes-interprètes en FWB.
Une réunion de travail permettra en effet de vous détailler dans un dialogue serein et documenté nos analyses et nos revendications sur lesquelles nous pensons que vous vous méprenez malheureusement.

Contrairement à ce que nous lisons dans votre courrier, **la SACD et l'Union des artistes n'entendent nullement**

- Fixer des quotas artistiques identiques pour tous les opérateurs
- Revoir la définition de l'emploi artistique pour en exclure les techniciens
- Revoir le décret préalablement à l'établissement des contrats (sauf bien sûr si la Ministre estime nécessaire d'accroitre la sécurité juridique d'une mesure qui serait jugée indispensable à la croissance de l'emploi artistique, objectif majeur précisément du décret)
- Nous opposer à l'autonomie associative des opérateurs, ou à la charte associative
- Nous substituer aux interlocuteurs sociaux s'agissant des conventions de travail.

Nos propositions expriment soit des *minimas qu'il vous est loisible de moduler à la hausse selon les catégories d'opérateurs*, soit des *mesures ou des objectifs à négocier et donc à moduler* avec les opérateurs pour tenir compte de leur catégorisation.
Nous sommes entièrement d'accord avec une approche graduelle par catégorie d'opérateurs, tenant compte dans la négociation des spécificités des opérateurs, comme vous l'évoquez-vous même.
Nous comprenons aussi que certains opérateurs aux missions très particulières relèvent d'une autre analyse, et d'autres obligations. Nous pensons aux fédérations professionnelles, ou à des festivals par exemple.

Nos propositions ne sont nullement *arbitraires* mais relèvent d'un examen minutieux des dossiers que nous avons pu examiner. La *prévision* (maximale) d'emploi annuel moyen sur la durée du CP qui se déduit de l'examen des 26 dossiers des opérateurs les plus importants du secteur théâtral est que les opérateurs vont maintenir la quasi totalité des créateurs, créatrices et artistes dans la plus grande précarité, ainsi que de nombreux technicien.nes artistiques. Ils n'envisagent guère de leur développer un emploi artistique plus stable et plus valorisant.

Voici les chiffres pour les emplois permanents à gauche et les emplois intermittents à droite :

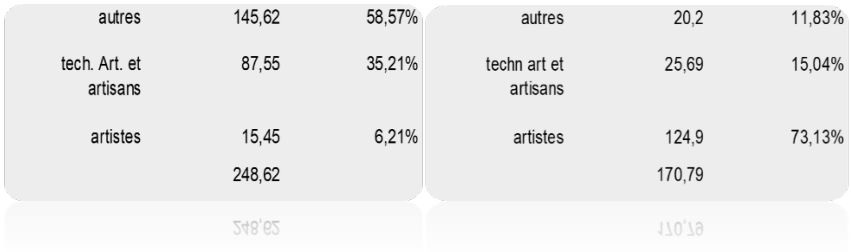

autres	145,62	58,57%
tech. Art. et artisans	87,55	35,21%
artistes	15,45	6,21%
	248,62	

autres	20,2	11,83%
techn art et artisans	25,69	15,04%
artistes	124,9	73,13%
	170,79	

Nous espérons que vous avez procédé à la même analyse et ne comprenons pas que ces *prévisions nécessairement optimistes* puissent vous satisfaire en regard de vos objectifs.

Nos propositions portent sur les modalités générales d'usage des subventions accordées par la FWB, à l'instar de ce qui est prévu dans les décret Centres culturels ou dans le décret sur « l'emploi socio-culturel ». Elles visent à préciser comment et dans quelles limites les *engagements* en matière d'emplois artistiques seront *négociés* et conclus (ce qui respecte l'autonomie des opérateurs, vous en conviendrez). Cela n'interdit nullement à la ministre, soutenue par le Gouvernement, et au-delà de la majorité, d'avoir des objectifs clairs et précis pour mener ces négociations.

Enfin, si le législateur n'a pas jugé bon de fixer dans le décret un unique quota d'emploi, il a par contre prévu que les contrats-programmes doivent préciser :
«*Art. 67. §1er. Le contrat-programme contient, en toute ou partie en fonction de la catégorie et du montant de la subvention, les éléments suivants :*
c) la description du projet et des objectifs fixés pour la période de subventionnement au regard des éléments repris à l'article 63, 7° ;
d) les critères d'évaluation tels que fixés à l'article 65 et en référence aux objectifs fixés dans le contrat-programme »

Et l'article 63,7° est explicite sur les questions qui nous préoccupent :
b) *la politique d'accompagnement, de soutien ou de promotion des artistes et des créateurs, en particulier l'attention portée aux oeuvres, aux auteurs et aux compositeurs contemporains de la Communauté française;*
j) le volume d'emploi dont le volume d'emploi artistique, et la politique salariale;

Nous estimons que ces obligations doivent se lire dans le cadre des objectifs généraux que vous avez énoncés lors du débat sur le projet de décret :
« *Renforcer le soutien aux artistes via notamment l'obligation de définir la politique d'accompagnement, de promotion ou de diffusion des artistes et des créateurs, des normes claires en matière d'investissement dans la part et l'emploi artistiques, une transparence des modes de rétribution des artistes engagés, et des engagements en matière de soutien aux écritures et aux auteurs vivants en Fédération Wallonie-Bruxelles* »

Chacun de ces objectifs nous importe énormément, non seulement dans leur finalité mais aussi dans leurs modalités concrètes, car nous avons l'expérience de déclarations générales et même de refinancement qui n'ont abouti en pratique qu'à très peu d'effets concrets sur le terrain. Voire parfois aucun ! À cet égard, nous craignons que le fait de simplement « *reprendre* » les pourcentages

ou quotas identifiés dans les dossiers de demande de soutien des opérateurs ne permettra pas d'atteindre de manière objectivable l'intension visée.

Pour les créateurs, créatrices et artistes-interprètes de la FWB, il y a désormais un engagement politique d'obtenir enfin des résultats. Nous vous remercions d'ailleurs de le réaffirmer dans votre courrier : votre engagement sur l'objectif de « *défense, de valorisation et* ***d'augmentation*** *de l'emploi artistique* », nous le partageons.
Nous militons en effet, sans polémique, pour voir ces choix législatifs et ces engagements politiques que vous avez énoncés et rappelés à plusieurs occasions, avec la précision et la vigueur qui vous sont caractéristiques, se transformer finalement en décisions contractuelles précises permettant une *croissance* de l'emploi artistique.

C'est donc bien sur les méthodes que nous semblons différer malheureusement.
Mais il n'est pas trop tard.

Cela étant clarifié, **nous tenons à vous redire Madame la Ministre que nous comprenons que votre responsabilité est lourde et souhaitons vous soutenir dans la réforme entreprise, si nécessaire**.

Vos décisions vont fixer pour au moins 6 années les volumes d'emplois artistiques dans le secteur des arts de la scène. Vu le temps nécessaire à un nouvel appel général à projets, aux délibérations et à l'attribution de nouveaux contrats-programmes, c'est sans doute 8 à 10 années qu'il faudra avant de revoir la politique menée et de redresser les erreurs qui auraient été commises.

Vous nous avez communiqué, et indiqué lors de débats au Parlement, que vous pensez pouvoir vous contenter de reprendre dans les contrats-programmes les *propositions faites* dans les dossiers de demande de subvention par les opérateurs.

Voilà les courbes de % de masse salariale artistique que dans l'hypothèse *la plus optimiste* cela produirait pour les 26 opérateurs de théâtre les mieux subventionnés.
Faut-il y voir une dynamique de *croissance* de l'emploi artistique… Certainement pas pour de nombreux opérateurs dans la partie gauche du tableau…

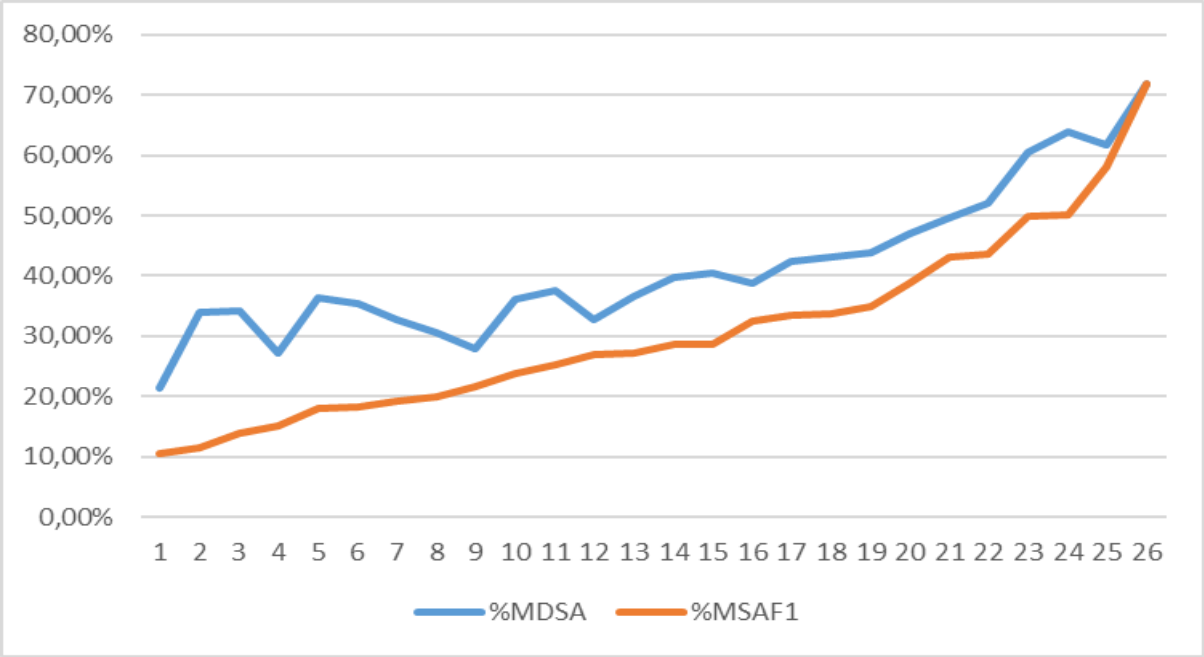

En abscisse : les % de masse salariale en rapport aux charges globales.

En ordonnée : les 26 opérateurs analysés et classés du % le plus faible au % le plus élevé selon le dossier soumis.

Nous avons fait valoir que la méthode annoncée soulevait pour les créateurs, créatrices et artistes des objections fondamentales :

- *Elle ne permet pas de vérifier si l'opérateur a augmenté ou non son volume d'emploi artistique par rapport aux derniers exercices*
- *Elle ne permet pas de faire croître l'emploi artistique sur la période du contrat-programme*
- *Elle maintient les créateurs, créatrices et artistes, ainsi que de nombreux techniciens artistiques dans un régime de sous-emploi précaire à la différence des autres professions financées par les subsides de la FWB*
- *Elle ne tient absolument pas compte du fait qu'un nombre croissant de nos membres n'accède plus au régime social des artistes, ou le perde du fait des mesures restrictives de l'ONEM*
- *Elle ne règle donc pas les discriminations scandaleuses que nos membres subissent (avez-vous lu leurs témoignages ?) qu'ils aient encore accès au régime de chômage des artistes ou pas*
- *Elle ne permet aucune démarche globalisée sur le secteur, ou certains des sous-secteurs (théâtral par exemple) visant à diminuer la précarité de l'emploi artistique*
- *Elle manque totalement de transparence et suscitera dès lors inévitablement la suspicion d'avoir fait l'objet de pressions politiciennes ou d'intérêts locaux en période électorale.*

Votre courrier ne répond pas à ces objections, et, vous le comprendrez, nous le regrettons d'autant plus que

- Nos propositions sont communes avec ce qui est prévu dans d'autres secteurs de votre compétence (Décrets Centres Culturels et dans le socio-culturel).
- Nos propositions ne portent pas atteinte à l'autonomie des opérateurs (car il s'agit de définir l'usage des subsides, que les CP vont, vous l'indiquez, fixer des engagements d'emplois, que les CP seront négociés).
- Nos propositions (quotas ou objectifs) peuvent être modulées selon les catégories d'opérateurs, selon votre décision dès lors que le minimum est atteint, nous y sommes d'ailleurs favorables.
- Nos propositions ne sont pas arbitraires mais étudiées selon les informations disponibles (qui peuvent être complétées ou corrigées si besoin bien sûr).
- Nos propositions ne nécessitent pas de modifier le décret, même si nous estimons qu'il serait utile de le compléter avant la fin de la législature.
- Nos propositions sont favorables aux créateurs et créatrices et aux artistes **mais aussi aux technicien.nes artistiques de deux manières** : un quota d'importance majeure de 45 à 50 % les englobe, l'emploi des créateurs et artistes favorisera nécessairement les projets et activités artistiques, et donc le recours aux technicien.nes artistiques avec qui nous réaffirmons notre totale solidarité.

Nous vous rappelons ici ces propositions en vous confirmant que nous sommes favorables à une modulation et une progressivité dans le temps et à une discussion franche et rigoureuse avec vous à ce sujet :

1) **Que soit fixée à 30 % minimum des budgets**, la part minimale des dépenses d'emplois artistiques réservés aux créateurs, créatrices et artistes-interprètes (emplois artistiques hors technicien.ne.s) dans les Contrats-Programmes ; de façon modulée et progressive selon les catégories d'opérateurs

2) **Que soit fixé un minimum de 10 % puis 15 % de l'emploi global des emplois artistiques *permanents*** réservés aux créateurs, créatrices et artistes-interprètes (hors technicien.ne.s) pour les contrats-programmes de plus de 300.000 euros ; de façon modulée et progressive selon les catégories d'opérateurs

3) **Que soit négocié un objectif sectoriel de 45 à 50 % de masse salariale** dédiée aux « emplois artistiques » (toutes catégories) à 5 ans ; de façon modulée et progressive selon les catégories d'opérateurs

4) **Que soit négociée une nouvelle « unité d'emploi » à insérer dans tous les contrats-programmes** de plus de 300.000 euros, de nature à favoriser l'emploi durable et correctement rémunéré (en prenant en compte un temps de travail et une rémunération minimum de niveau professionnel).

Ces mesures simples et raisonnables précisent et modalisent votre engagement renouvelé de fixer dans les contrats-programmes « *des obligations en termes d'emplois artistiques, et ce de façon graduelle par catégorie d'opérateurs* ».

Votre courrier nous inquiète toutefois vivement car devons-nous en déduire que vous estimez que 30 % de dépenses en masse salariale artistique (sauf cas exceptionnel justifié), et 10 à 15 % dédiés à leur emploi *permanent* des artistes seraient des *objectifs* excessifs sur lequel vous refusez d'engager le gouvernement de la FWB ?
Allez-vous cautionner l'idée que des opérateurs largement subsidiés puissent se satisfaire de proposer des ratios de dépense artistique (masse salariale/charges globales) pour les créateurs, créatrices et artistes de l'ordre de 10 % à 20 % ?

Ceci serait totalement en contradiction avec la réforme engagée avec le décret et la révision transversale des contrats-programmes.

Nous pensons et espérons donc vous avoir mal comprise.

Nous nous permettons de vous rappeler une nouvelle fois qu'une augmentation et une meilleure prévisibilité de l'emploi artistique ont des conséquences importantes sur la situation sociale des intermittents artistiques par rapport à l'ONEM.
Ces derniers sont actuellement pris en tenaille entre une raréfaction et une *ubérisation* des emplois artistiques, comme nous l'avons démontré, et une politique désormais constante de l'ONEM qui multiplie les initiatives pour les exclure de différentes manières.

S'agissant des contrats-programmes, nous tenons aussi à souligner l'importance qu'il convient d'accorder lors de leur négociation à la promotion spécifique que les opérateurs pourraient faire des créateurs, créatrices et artistes dans leurs activités de communication.
Ces activités de communication *apparaissent de façon très significative dans les dépenses* annoncées, tant en personnel qu'en charges générales. Nous constatons que les créateurs, créatrices et artistes de la FWB n'en bénéficient pas suffisamment, avec pour conséquence qu'ils et elles demeurent inconnus du grand public.
Ce décalage entre les ressources engagées et le peu de notoriété générée réduit, nous en sommes convaincus, l'attrait des productions pour les publics.
Le soutien et la reconnaissance aux artistes c'est un démultiplicateur, que les effets sont multiples, sur l'emploi, sur l'image de la FWB, sur la jeunesse,... Nous ne demandons pas l'aumône mais des moyens de travailler pour tous les publics

Enfin, en dehors des questions d'emploi artistique, nous n'avons pas encore compris comment vous comptez *acter dans les contrat-programmes les engagements annoncés*

- ***de voir se renforcer le soutien aux auteurs, autrices et artistes via notamment l'obligation de définir la politique d'accompagnement, de promotion ou de diffusion des artistes et des créateurs,***
- ***une transparence des modes de rétribution des artistes engagés,***
- ***un meilleur soutien aux écritures et aux auteurs vivants en Fédération Wallonie-Bruxelles***

Nous souhaitons aussi examiner avec vous comment en pratique seront comptabilisés les emplois artistiques, en regard des pratiques nouvelles qui se développent du fait du tax-shelter. Comme vous le savez, un nombre croissant d'opérateurs utilisent ce nouveau mode de financement. Or, il nous revient que certains transfèrent à leur partenaire « tax-shelter » la responsabilité de conclure les contrats d'emploi avec les auteurs et les artistes. Ces emplois seront-ils éligibles aux obligations, alors qu'ils ne sont pas, ou en faible partie seulement, financés par la subvention ?

Nous avons pris note du fait que Monsieur le Ministre-Président Demotte est, au sein du Gouvernement, responsable du cadastre de l'emploi artistique et allons donc l'interroger à ce sujet. Nous espérons que nous bénéficierons de votre soutien pour que ce cadastre soit réalisé le plus vite possible. Effectivement, il nous semble qu'une modification aux décrets serait en cette matière une avancée utile.

Vous réitérant notre vif souhait de vous rencontrer pour une réunion de travail sur ces questions, en vue d'abord de lever les malentendus, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente du Gouvernement, Madame la Ministre de la Culture, l'expression de notre haute considération.

Inès Rabadàn
Présidente du Comité belge de la SACD

Pierre Dherte
Vice-Président de l'Union des artistes

Frédéric Young
Délégué général pour la Belgique de la SACD